

**SASU BARASC Nathan**  
Société par action simplifiée à associé unique  
Au capital de 200 euros  
Siège social : 2 avenue Elie Rossignol – 81600 MONTANS  
899 369 698 RCS ALBI

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE  
DU 5 NOVEMBRE 2024**

---

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le CINQ novembre, à DIX heures,

**Monsieur Nathan BARASC**, associé unique et Président de la société **SASU BARASC Nathan**, société par actions simplifiée, au capital de 200 euros, dont le siège social est situé 2 avenue Elie Rossignol, à Montans (81600), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Albi sous le numéro 899 369 698 ;

**A pris les décisions suivantes relatives à :**

- La transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- L'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- La désignation du Gérant ;
- Pouvoir en vue des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

*(Transformation de la Société en société à responsabilité limitée)*

L'associé unique, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 200 euros. Il sera désormais divisé en 200 parts sociales de 1 euro chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées à l'associé unique à raison de UNE part pour UNE action.

Les fonctions de Président, exercées par Monsieur Nathan BARASC, prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

**DEUXIÈME DÉCISION**

*(Adoption des Statuts)*

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée à la décision précédente, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle et dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

**TROISIÈME DÉCISION**  
*(Nomination du Gérant)*

L'associé unique décide qu'il exercera les fonctions de Gérant de la Société pour une durée illimitée.

**Monsieur Nathan BARASC**, demeurant 2 avenue Elie Rossignol, à Montans (81600), est nommé Gérant de la Société pour une durée illimitée.

Monsieur Nathan BARASC accepte ces fonctions de Gérant, déclare n'en exercer aucune autre et n'être frappé d'aucune des interdictions ou d'échéances édictées par la loi sur l'assainissement des professions commerciales.

**QUATRIÈME DÉCISION**  
*(Constatation de la réalisation définitive de la transformation)*

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée en date du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**CINQUIÈME DÉCISION**  
*(Pouvoirs)*

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des assemblées de la société.

**Monsieur Nathan BARASC**  
Président, associé unique



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
TARN

Le 25/11/2024 Dossier 2024 00038039, référence 8104P01 2024 A 01564  
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €  
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros  
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros